



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 12 juin 2023 à 18h33 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Marival Gallant, Conseillère siège 5  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Sont également présents:** Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière  
Carl De Montigny, Archiviste

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 18h33.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat - Services en laboratoire - Projets 2023
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

**1. Renonciation à l'avis de convocation**

14503-0623

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE RENONCER** à l'avis de convocation requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. Acceptation de l'ordre du jour**

14504-0623

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Octroi de contrat - Services en laboratoire - Projets 2023**

14505-0623

**CONSIDÉRANT** la résolution 14501-0623 de la séance extraordinaire précédente à laquelle le maire n'a pas exprimé son vote et ni abstenu;

**CONSIDÉRANT** que les cinq (5) chantiers 2023 requièrent de retenir les services de contrôle des matériaux par un laboratoire accrédité, soit pour les chantiers suivants: de la Montagne, Trottier, du Sommet, Avila (pavage) et Avila (ponceau);

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix faites auprès de 4 firmes de laboratoire;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services DE-7735 reçu de la part de la firme Dec Enviro;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Directeur des travaux publics et des services techniques de procéder à l'attribution de ce mandat.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** un contrat à la firme **Dec Enviro**, pour dispenser les services professionnels requis pour voir au contrôle qualitatif des matériaux pour la somme de **102 857,07 \$** taxes incluses.

**D'IMPUTER** la dépense aux postes budgétaires d'immobilisation conséquents et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt du projet conséquent.

Le vote est demandé par le conseiller Bernard Bouclin.

Ont voté pour:	Ont voté contre:
Denis Royal	Bernard Bouclin
Charles Daneau	Marival Gallant
Christian Lefebvre	Richard Valois
Martin Nadon	

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**4. Période de questions**

*Le président invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions.*

*La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans la séance. Le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour.*

Aucun citoyen n'est présent dans la salle et aucune question en virtuel n'a été formulée.

**5. Levée de l'assemblée**

14506-0623

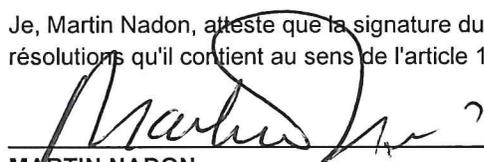
À 18 h 36, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
MARTIN NADON  
Maire

  
CAROLINE AUBERTIN  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

  
MARTIN NADON  
Maire